Archives alainberset.ch — copie d'archive
Article « Les primes de fidélité sur les médicaments restent tolérées », paru dans La Liberté le 12.01.2005.
Adresse d'origine : http://www1.laliberte.ch:80/journal/jo_archives.cfm?vDest=vtArtikel&id=187370
Copie : Internet Archive, capture du 12.03.2005 —
https://web.archive.org/web/20050312014050/http://www1.laliberte.ch:80/journal/jo_archives.cfm?vDest=vtArtikel&id=187370

LES GALERIES DE PORTRAITS
Répertoire du commerce et de l'artisanat
LE PLEIN DE CADEAUX LA BOUTIQUE

Internet par la prise électrique

Archives du site web

mercredi 12 janvier 2005, 1er Cahier

Les primes de fidélité sur les médicaments restent tolérées

SANTÉ · Les ristournes en espèces pratiquées par certaines pharmacies se font-elles sur le dos des assurances? Le Conseil fédéral prône la vigilance, mais laisse faire.

PASCAL FLEURY

Des ristournes de fidélité en argent comptant, des «points bonus» convertis en monnaie sonnante et trébuchante, des «étoiles» à convertir en argent liquide: les cadeaux offerts lors d'achats répétés de médicaments dans *certaines chaînes de pharmacies ou par correspondance sont séduisants. Ils n'en suscitent pas moins des questions. Cette pratique ne revient-elle pas à gagner de l'argent sur le dos de l'assurance obligatoire, est-elle conforme à l'esprit de la LAMal, ne pousse-t-elle pas à la consommation plutôt qu'aux économies dans le secteur de la santé?*

CONSEIL FÉDÉRAL INTERPELLÉ

Pour tenter d'en savoir plus, le conseiller aux Etats fribourgeois Alain Berset a interpellé le Conseil fédéral. Dans une réponse particulièrement alambiquée, le gouvernement rappelle que les médicaments sont soumis à des restrictions en matière de publicité mais que des remboursements en liquide ou des primes de fidélité ne peuvent être qualifiés de publicité s'il ne s'agit que de fidéliser le client à un canal de distribution, et non à des produits en particulier. Selon le Conseil fédéral, il convient toutefois de vérifier si les offres de ristournes peuvent inciter les patients à une consommation immodérée, abusive ou inappropriée des médicaments. Les assurances-maladie doivent d'autre part veiller à ne pas payer plus que le prix réel des prestations fournies aux assurés.

Dans le cadre de la révision partielle en cours de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le Conseil fédéral propose également d'élargir le catalogue des sanctions à l'encontre des fournisseurs de prestations afin que les tribunaux arbitraux cantonaux et les autorités de recours disposent d'une plus grande latitude pour agir.

L'an dernier, le parlement avait rejeté globalement une révision totale de la LAMal qui, à l'article 64, interdisait les cadeaux aux patients occasionnant des frais à la charge de l'assurance obligatoire des soins, en particulier lorsqu'ils sont versés en espèces. Pour la Société suisse des pharmaciens, cet article de loi aurait pu être invoqué pour limiter les pratiques de ristournes de fidélité. Son secrétaire général Marcel Mesnil estime que les primes en espèces comblent en partie la quote-part de 10% à payer pour les médicaments sur ordonnance. La responsabilité des consommateurs s'en trouve alors diminuée, alors que les autorités fédérales cherchent à faire des économies dans le domaine de la santé.

PRIMES VARIABLES

Plusieurs sortes de primes de fidélité en argent comptant sont actuellement proposées sur le marché romand. Les pharmacies Victoria, du groupe Galenicare, récompensent depuis avril 2003 leurs clients dotés de la Starcard (gratuite), en leur octroyant des «étoiles» pour chaque produit acheté avec ou sans ordonnance, du moment que le médicament ne dépasse pas 500 francs pièce. La prime de fidélité, en liquide ou en bons d'achat, correspond en moyenne à un rabais de 5%, à coup de cinq étoiles par franc d'achat.

Autre exemple avec le groupe Capitole, qui offre depuis juin 2004 des «points bonus» à sa clientèle, au travers de la Fidelity card, également gratuite. Le rabais varie en fonction de chaque produit (jusqu'à une dizaine de pour cent), sauf pour les médicaments prescrits sur ordonnance. Pour les prescriptions médicales, le client se voit par contre créditer d'un nombre de points constant, équivalent à un franc par ordonnance. Selon Grégoire Salaz, directeur opérationnel du groupe, cette offre n'a pas d'incidence sur les caisses-maladie ni sur la consommation, mais récompense les fidèles clients: «C'est nous qui diminuons notre marge.»

Les ristournes de fidélité sont aussi pratiquées dans la vente par correspondance, en particulier par MediService. Selon sa publicité publiée sur internet, la récompense peut aller jusqu'à 70 francs par an pour au moins huit livraisons d'une valeur minimale de 100 francs chacune. L'offre de MediService est relayée par l'assurance Helsana, qui se dit ouverte à tous les types de distribution de médicaments. Pour son porte-parole Christian Beusch, les rabais concédés par les fournisseurs de médicaments sont de leur ressort.

POUR PROFITER À TOUS

Pour leur part, les pharmacies traditionnelles, qui participent à la convention avec santésuisse, préfèrent offrir 2,7% de rabais aux assurances partenaires pour que cela profite à l'ensemble des assurés, rappelle M. Mesnil. Ce modèle pourrait être repris par les chaînes de pharmacie pour les rabais sur les médicaments en charge de l'assurance-maladie. Le conseiller aux Etats Alain Berset le soulignait d'ailleurs dans sa question au Conseil fédéral: les ristournes devraient appartenir «à l'ensemble des assurés, y compris à ceux qui ne génèrent pas de coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins».

PFY

Retour

Home © 2001 La Liberté, quotidien romand édité à Fribourg - laliberte.ch Haut